



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 087-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.144

Déposée le : 11.05.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Les gens du voyage seulement dans le canton de Berne - pourquoi ?

Nombreux sont les gens du voyage qui s'arrêtent actuellement dans le Seeland et aux alentours de Bienne. En raison du manque d'aires de transit dans le canton de Berne ou de leur fermeture, ils se sont installés dans la région de Bienne et occupent illégalement des terrains.

Les cantons voisins sont beaucoup moins concernés par cette problématique. Il est d'ailleurs notoire que les cantons de Neuchâtel et du Jura empêchent les caravanes des gens du voyage de traverser leurs territoires cantonaux en bloquant les sorties d'autoroute. Une pratique à laquelle recourt aussi le canton de Soleure.

On constate régulièrement que la Police cantonale suit les caravanes des gens du voyage au lieu d'agir en amont. Cette situation est incompréhensible étant donné que des caravanes de cette taille ont forcément besoin d'un temps de préparation avant de prendre la route.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les pratiques de la Police cantonale ne sont-elles pas aussi sévères que celles des cantons voisins ?
2. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en place dans le canton de Berne, quels sont les autres moyens dont dispose la police pour maintenir les gens du voyage aux frontières cantonales, les empêcher d'occuper des terrains ou les obliger à les quitter ?
3. Comment éviter que la problématique des gens du voyage ne soit pas simplement déléguée aux communes, parce que la Police cantonale bernoise n'intervient pas de la même manière que les autres corps de police – sachant que cela est désavantageux et même pesant pour les communes bernoises et les propriétaires privés ?

4. Comment le Conseil-exécutif peut-il soutenir les communes lors des expulsions ?
5. Quelle est le procédure d'expulsion et que faut-il respecter ?
6. Comment les rapports de propriété relatifs aux terrains occupés par les gens du voyage sont-ils pris en compte dans la procédure d'expulsion ?
7. A cet égard, comment les possibilités d'intervention de la police se distinguent-elles les unes des autres ?
8. La police contrôle-t-elle les autorisations de séjour des gens du voyage ? Existe-t-il un échange de données entre les cantons dans lesquels les gens du voyage ont séjourné précédemment et les cantons voisins ?
9. Existe-t-il un échange d'information intercantonal qui pourrait permettre une action proactive de la Police cantonale ?
10. Les gens du voyage sont-ils verbalisés par la police lorsqu'ils roulent sur des routes interdites à la circulation pour se rendre sur une aire de séjour, ou bien les communes doivent-elles faire appel à la police ?

Motivation de l'urgence : au vu de la situation particulièrement pesante dans le Seeland, nous attendons des réponses rapides de la part du Conseil-exécutif.

Destinataires
– Grand Conseil